

## DECISION DU MAIRE N° 22 / 2023

OBJET : Etanchéité de l'Orangerie du Bourg Saint Léonard.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que depuis plusieurs années, des infiltrations d'eau dégradent la cuisine du commerce « l'Orangerie » du Bourg Saint Léonard,

Considérant que de nombreuses entreprises ou experts ont été consultés mais qu'aucune solution proposée n'a été retenue car sans garantie par rapport au prix,

Considérant la proposition d'Europe Résine réalisant une étanchéité totale sur l'ensemble des voies piétonnes sur asphalte ainsi qu'un traitement par injection de résine aqua réactive sur la façade d'un montant de 35 144,39 € HT,

Considérant qu'il est préférable dans l'immédiat de ne réaliser que l'injection de résine aqua réactive avec traitement de l'étanchéité des bas de murs extérieurs,

Considérant l'offre de l'entreprise Europe Résine d'un montant de 14 724,69 € HT pour réaliser ces opérations,

Considérant que les autres entreprises contactées se sont dites incompetentes ou n'ont pas souhaitées se déplacer pour un « chantier de cette faible importance »

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise EUROPE RESINE – ZA de Marly – 2 Rue Augustin Fresnel – 91410 CORBREUSE pour la réalisation de l'étanchéité du bâtiment commercial « l'Orangerie » du Bourg Saint Léonard d'un montant de 14 724,69 € HT soit 17 669,63 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

Par délégation,

L'adjoint

F. GODET

